

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

Projet

(Prolongation du délai d'annulation de la naturalisation)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 30 novembre 2007 de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats¹,

vu l'avis du 30 janvier 2008 du Conseil fédéral²,

arrête:

I

La loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité³ est modifiée comme suit:

Art. 41, al. 1et 1^{bis} (nouveau)

Annulation ¹ Avec l'assentiment de l'autorité du canton d'origine, l'office peut annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

^{1bis} La naturalisation ou la réintégration peut être annulée dans un délai de deux ans après que l'office a pris connaissance de l'état de fait déterminant, mais au plus tard huit ans après l'octroi de la nationalité suisse. Un nouveau délai de prescription de deux ans commence à courir après tout acte d'instruction notifié à la personne naturalisée. Les délais sont suspendus pendant la procédure de recours.

Minorité (Schelbert, Gross Andreas, Heim, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Roth-Bernasconi, Wyss)

^{1bis} ... au plus tard cinq ans après ...

¹ FF 2008 1161

² FF 2008 1173

³ RS 141.0

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Minorité (Schelbert, Hubmann, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi)

Ne pas entrer en matière

**Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)
(Prolongation du délai d'annulation de la naturalisation) (Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.2008
Date	
Data	
Seite	1171-1172
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 454

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.